

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

56/2024

Objet : Approbation de la convention relative aux opérations de débroussaillage entreprise par la commune pour le compte des propriétaires des quartiers Poucelles et Chemin des Réservoirs et avec leur participation financière

SEANCE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 13 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 décembre 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Absents : *Amandine HEBREARD, Philippe AUPHAN*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle le cadre réglementaire concernant les obligations légales de débroussaillage.

La réglementation sur le débroussaillage s'applique sur les terrains en nature de bois, forêts, et terrains assimilés : landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements et sur les terrains situés à moins de 200 mètres de ces zones, dites « zones exposées aux incendies de forêt ». Ces zones sont définies par l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

La commune de Vaugines et notamment les quartiers **Poucelles et Chemin des réservoirs** sont concernés par ces obligations légales de débroussaillage.

Afin de faciliter leur mise en œuvre, la commune de Vaugines s'est engagée dans la réalisation d'une action collective de débroussaillage de ces deux quartiers en étroite collaboration avec l'office national des forêts.

L'objectif de ces travaux est de protéger les biens et les personnes contre le risque d'incendie.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée relative aux opérations de débroussaillage entreprise par la commune pour le compte des propriétaires des quartiers Poucelles et Chemin des Réservoirs
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,

S. Nardin


Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI


